



**DELIBERATION N° 86/2014 du 04 août 2014**  
**Modifiant la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres**

En sa séance du 04 août 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°7/CONV/CM/2014 du 28 juillet 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres ;

**Considérant** l'augmentation depuis l'année 2012 des tarifs d'affranchissement pratiqués par l'Office des Postes et Télécommunications pour les expéditions en Polynésie française et à l'international ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** L'article 1 de la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 est modifié comme suit :

Poids en grammes	Affranchissement pour la Polynésie française		Affranchissement à l'international	
	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)
20	75	120	100	150

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3 :** La présente délibération, abrogeant les dispositions antérieures, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.



Trois membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick	a donné pouvoir à	TUIHANI Georges
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	a donné pouvoir à	LISAN Marcelin
TEMAUU épouse MAI Rosine	a donné pouvoir à	TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Un membre est absent :

TEPA Gérard

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 25	Acte rendu exécutoire
Votants : 28 dont 3 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 12 AOÛT 2014
Exprimés : 28	et publication ou notification
Votes pour : 28	du 14 AOÛT 2014
Votes contre : 0	Le Maire,  Marcelin LISAN 
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	